rectification et modification de listes

liste lix Suisse-Liechtenstein

Corrigendum

La communication ci‑après, datée du 18 Octobre 2017, est distribuée à la demande de la délégation de la Suisse.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

En référence au document G/MA/TAR/RS/483 concernant l’agrégation des trois contingents de vin en un seul contingent de vin à partir du 1er janvier 1996 tel que mentionné dans le document G/SECRET/5, j’ai l’honneur de vous demander d’apporter un correctif à la première page dudit document et de remplacer le paragraphe commençant par : «Se référant à la notification de la Suisse qui faisait état de l'intention de modifier les droits consolidés… »

par le texte suivant :

"Se référant à la notification de la Suisse qui faisait état de l’intention de modifier sa concession concernant les contingents tarifaires pour le vin[[1]](#footnote-1), et conformément au rapport concernant la conclusion des négociations prévues dans le cadre de l'Article XXVIII du GATT de 1994[[2]](#footnote-2) et le paragraphe 1 des Procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires[[3]](#footnote-3), les modifications du texte faisant foi de la Liste LIX Suisse‑Liechtenstein figurent en annexe[[4]](#footnote-4) aux fins de leur certification."

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LIX Suisse‑Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront formellement certifiées.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. Document G/SECRET/5. [↑](#footnote-ref-1)
2. Document G/SECRET/5/Add.1 [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision du 26 mars 1980 (document du GATT L/4962). [↑](#footnote-ref-3)
4. En français seulement. [↑](#footnote-ref-4)